

*Initiatives ministérielles*

Avant de terminer, je voudrais parler brièvement d'un autre des problèmes d'extradition dont nous avons connaissance dans le monde, car il a quelque chose à voir avec toute cette question d'extradition et avec la partie II de la loi.

Il existe à l'heure actuelle une résolution n° 731 des Nations Unies ordonnant à l'État de Lybie d'extrader deux de ses ressortissants accusés d'avoir fait sauter au-dessus de Lockerbie, en Écosse, l'avion assurant le vol 103 de la Pan Am, une tragédie aérienne dont quelques Canadiens ont été victimes, et la Chambre peut me corriger si je me trompe, mais dont les victimes étaient pour la plupart des citoyens américains et des passagers d'autres nationalités, dont un de mes bons amis, un diplomate suédois. L'ONU a demandé à la Lybie d'extrader ces deux personnes, mais la Lybie refuse de le faire.

Je voudrais citer une source intéressante, le roi du Maroc, qui a fait des remarques à ce sujet: «Si les accusés étaient jugés en Lybie, cela ne serait pas crédible. S'ils étaient jugés par un tribunal américain ou anglais», ou un tribunal français ou canadien pourrais-je ajouter, «cela aussi pourrait ne pas sembler crédible», car on pourrait évidemment penser que le tribunal y serait prévenu contre eux et douter qu'ils bénéficient d'un procès équitable. Je crois qu'ils subiraient un procès juste, mais certains, surtout en Libye, pourraient ne pas partager mon avis. La création d'une cour internationale de juridiction criminelle serait, selon moi, une solution à envisager. Le gouvernement n'a formulé aucun commentaire à ce sujet.

• (1100)

L'extradition peut poser certains problèmes lorsque quatre ou cinq États présentent une demande en extradition, comme ce fut le cas pour le terroriste ayant attaqué le *Achille Lauro*. À qui faut-il livrer cette personne? On pourrait l'envoyer à une cour internationale si elle existait.

Dans le domaine du trafic de drogues, certains pays, disons la Colombie par exemple, hésitent à extrader certains criminels aux États-Unis pour qu'ils y subissent un procès, par crainte de la situation politique et de la violence qui pourrait exploser sur leur territoire. En Colombie, des membres de la Cour suprême ont été assassinés pour des raisons de ce genre.

Les contrevenants pourraient être envoyés dans un autre pays, mon collègue du Parti libéral signalait un cas semblable au Brésil. Pour diverses raisons, les autorités pourraient, au lieu de tenir un procès au Brésil, remettre les ressortissants canadiens non pas à un tribunal canadien, mais à une cour internationale de juridiction criminelle qui se pencherait sur les crimes commis par des personnes, contrairement à la Cour internationale de

justice qui ne traite que des infractions commises par les États.

Le temps est venu, je crois, d'adopter cette solution que l'on propose depuis les procès de Nuremberg dans les années 1950. La Commission du droit international a élaboré un recueil de lois, un code criminel modèle. Ce code traite en particulier de toute la question de l'extradition de certaines personnes, de chefs d'État, comme Saddam Hussein que le monde entier a accusé de crimes contre l'environnement, à cause de l'incendie des puits de pétrole, au cours de la guerre du Golfe, et d'autres crimes de guerre dont il s'est rendu coupable.

Ce genre de mesure peut s'appliquer aux détournements d'avion, aux cas de génocide, au trafic de drogue, ainsi qu'à d'autres crimes modernes comme les crimes environnementaux, les crimes informatiques et les scandales internationaux impliquant des banques. Nous vivons dans un monde de plus en plus petit. Nous vivons dans un monde où plusieurs États peuvent vouloir tenter des poursuites contre un présumé criminel.

Le problème de l'extradition ne disparaîtra pas, et nous ne le réglerons pas au moyen de ce projet de loi.

Lorsque le sixième comité des Nations Unies se réunira l'automne prochain, le gouvernement du Canada devrait appuyer l'idée d'une cour criminelle internationale. Cela ajouterait un nouvel aspect à cette question.

Je demande au secrétaire parlementaire de prendre cette affaire à coeur, comme je suis certain qu'il le fera.

Permettez-moi de terminer en disant que nous recherchons un équilibre dans ce projet de loi. Je crois que nous l'avons trouvé, mais c'est le temps qui nous le dira. Nous voulons atteindre un équilibre entre l'affaire Ng et l'affaire Peltier. Je dois dire qu'une bonne loi ne peut pas être fondée sur une seule affaire. L'affaire Ng a pris beaucoup de temps parce qu'il a fallu aller devant la Cour suprême pour déterminer si on pouvait livrer quelqu'un aux autorités d'un État où la peine de mort existe encore, par exemple la Californie. La Cour suprême a décidé que la ministre pouvait le faire.

Il reste encore des choses à clarifier. L'autre jour, la ministre a accepté de livrer quelqu'un aux autorités de la Floride, mais elle a précisé qu'elle ne voulait pas que la peine de mort s'applique dans ce cas. Sur quoi cette décision est-elle fondée? Comment le système fonctionne-t-il? Quelles sont les pratiques judiciaires?

Ce sont des choses qui devront être incluses dans la deuxième partie de cette mesure législative. Je crois que nous avons l'équilibre recherché dans ce projet de loi. Je demande au gouvernement d'être ouvert dans la deuxième partie. Je lui demande de présenter sans tarder une mesure législative qui va droit au fond de la question, qui répond à ce que veulent les Canadiens. Ils veulent la sécurité, bien sûr, mais ils veulent aussi un système